VILLE D'AUNEAU-BLEURY SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020 A HUIS-CLOS

Ainsi, l'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre 2020, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre **ALCIERI**	Dominique **DESHAYES**	Frédéric **GRIZARD**	Nicole **MAKLINE**
Catherine **AUBIJOUX**	Amandine **DUBAND**	Fabienne **HARDY HOUDAS**	Rodolphe **PERROQUIN**
Gilberte **BLUM**	Patrick **DUBOIS**	Claudine **JIMENEZ**	Frédéric **ROBIN**
Sylviane **BOENS**	Jean-Luc **DUCERF**	Florence **LE HYARIC**	Sylvie **ROLAND**
Chrystiane **CHEVALLIER**	Bruno **EQUILLE**	Stéphane **LEMOINE**	Christelle **TOUSSAINT**
Cécile **DAUZATS**	Marie-Anne **HAUVILLE**	Dominique **LETOUZE**	Robert **TROUILLET**
Yoann **DEBOUCHAUD**	Joël **GEOFFROY**	Steeve **LOCHET**	

M. AFOUADAS est arrivé à 21h10 et a pris part aux votes à partir du point n°15 : Contrat d'assurance des risques statutaires-habilitation CDG28 portant le nombre de présents à 28.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Cécile **DAUZATS jusqu'à 21h10**

Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**

André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX à partir de 20h42.**
Le pouvoir est pris en compte à partir du point n°11 : demande d'admission en non-valeur.

Stéphane **HOUDAS** a donné pouvoir à Fabienne **HARDY-HOUDAS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020

AFFAIRES GENERALES

2 - Remboursement de frais aux élus et frais de représentation du Maire

3 - Règlement intérieur du conseil municipal

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

4 - Transfert de l'affectation des résultats des budgets eau et assainissement

5 - Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

6 - Détermination des indemnités du Président Directeur Général de la SAEM Auneau Développement

7 - Détermination des indemnités du Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau

8 - Prorogation avance trésorerie sur compte courant Auneau Développement

9 - Vente d'une parcelle de la ZAC du Pays Alnélois ZO 515

10 - Vente de parcelles de la ZAC du Pays Alnélois ZO 511 et 513

FINANCES

11 - Admissions en non-valeur

12 - Tarifs publics 2020

13 - Subvention exceptionnelle association départementale des maires des Hautes-Alpes

14 - Coût de fonctionnement de l'enseignement public en maternel et élémentaire pour 2019/2020 – applicable à l'OGEC de l'école St Joseph

RESSOURCES HUMAINES

15 - Contrat d'assurance des risques statutaires – habilitation CDG28

SCOLAIRE

16 - Règlement restauration scolaire

17 - Règlement étude surveillée

COMMERCE

18 - Création d'un marché fermier

URBANISME / FONCIER

19 - Avis sur le projet d'extension de la société VICAT

20 - Dénomination d'une nouvelle voirie : allée du stade de la Rochefoucault

21 - Dénomination d'une nouvelle voirie : sente de l'Etang

22 - Renouvellement convention d'occupation précaire parcelles ZX 58p et 179p – lieudit « La Guillotine »

CULTURE

23 - Convention Art en Scène

24 - Désignation de deux représentants au Comité de la Voie de la Liberté

25 - Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du dispositif Projet Artistique et Culturel de Territoire)

DIVERS

26 - Arrêtés et décisions du maire relatifs aux délégations de M le Maire

27 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

PREAMBULE

M. le Maire, en hommage à M. Samuel PATY et aux victimes des attentats fait observer une minute de silence.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Stéphane LEMOINE demande si cette séance se déroulera sans public ou à huis-clos, selon l'article L.2121-18 du CGCT et comme le mentionnait la convocation. Il rajoute qu'une délibération doit approuver ce mode de réunion.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'en raison de la nouvelle période de confinement débutée le 29 octobre 2020 et sur recommandation de la Préfecture, les conseillers municipaux ont été convoqués pour une séance de conseil à huis-clos. Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18, M. le Maire soumet au vote l'approbation de la séance à huis-clos. Par ailleurs, lorsque le conseil municipal se réunit de cette manière, le public, la presse et toute personne étrangère à l'assemblée communale sont invités à quitter la salle des séances du conseil municipal, à l'exception du secrétaire de mairie ou du directeur général des services qui peut demeurer dans la salle (*CE, 6e et 2e ss-sect. réunies, déc., 28 janv.1972, n° 83128, Cne de Saint-Martin-D'Auxigny*). De ce fait, il est demandé au journaliste présent de quitter la salle. M. le Maire fait alors procéder au vote.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Mme Claudine JIMENEZ fait remarquer que le nom de Mathilde JIMENEZ n'est pas le bon. En effet, la personne s'est mariée et s'appelle désormais Mme GUYON Mathilde.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, prend acte de cette information.

En l'absence d'observation complémentaire et après en avoir délibéré, le procès-verbal du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°20/131- AUTORISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020 A HUIS-CLOS

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE DE SYNTHESE :

En raison de la nouvelle période de confinement débutée le 29 octobre 2020 et sur recommandation de la Préfecture, les conseillers municipaux ont été convoqués pour une séance de conseil à huis-clos.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18, M. le Maire soumet au vote l'approbation de la séance à huis-clos.

Par ailleurs, lorsque le conseil municipal se réunit de cette manière, le public, la presse et toute personne étrangère à l'assemblée communale sont invités à quitter la salle des séances du conseil municipal, à l'exception du secrétaire de mairie ou du directeur général des services qui peut demeurer dans la salle (*CE, 6e et 2e ss-sect. réunies, déc., 28 janv.1972, n° 83128, Cne de Saint-Martin-D'Auxigny*).

De ce fait, le journaliste présent quitte la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-18,
Oui l'exposé de M. le Maire,

ARTICLE 1 : Décide de se réunir à huis-clos pour la séance du conseil municipal du 3/11/2020

3. DELIBERATION N°20/132 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS ET FRAIS DE REPRESENTATION DES MAIRES

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L2123-18 du CGCT, il est rappelé que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ce montant est fixé par arrêté. La valeur actuelle de ces remboursements est fixée par l'arrêté du 26 février 2019 modifié et s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 € / km	0.36 € / km	0.21€ / km
6 et 7 CV	0.37 € / km	0.46 € / km	0.27 € / km
8 CV et plus	0.41 € / km	0.50 € / km	0.29 € / km

Le montant du remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et s'établit comme suit :

- 15.25 € par repas
- 60 € par nuit

Par ailleurs, il convient de rappeler que le maire peut bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Ces frais correspondent à des frais dont pourrait avoir besoin Monsieur le Maire à différentes occasions. Ce versement s'effectuera mensuellement sur la base d'un montant voté chaque année au titre du budget.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE *demande si ces indemnités bénéficient également aux adjoints et conseillers délégués.*

Mme Catherine AUBIJOUX *estime anormal que les élus qui perçoivent des indemnités dans le cadre de leur fonction puissent voir leurs dépenses liées à leurs frais kilométriques remboursées.*

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *au vu de ces remarques, propose que les indemnités soient uniquement destinées aux conseillers ne percevant pas d'indemnités.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 fixant les taux des indemnités kilométriques

Oui l'exposé de M. le Maire,

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal ne percevant pas d'indemnités, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat conformément à la grille selon le barème en vigueur.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget chaque année.

4. DELIBERATION N° 20/133 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter dans les six mois suivants son élection un règlement intérieur.

Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, doit permettre d'organiser le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante communale et de fixer les règles nécessaires au respect par tous des principes démocratiques.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE *souhaite s'assurer que l'article 26 du règlement intérieur relatif au bulletin d'information générale et notamment la taille de la tribune libre sera bien respectée car tel n'était pas le cas au préalable.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *assure que le format proposé sera respecté.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0
Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE
Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-8

ARTICLE UNIQUE : Approuve le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

5. DELIBERATION N° 20/134 -TRANSFERT DES AFFECTATIONS DE RESULTAT 2019 DES BUDGETS EAUX ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la reprise des résultats 2019 des budgets eaux et assainissement transférés au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes, et conformément à la délibération N°20-077 voté le 10 juillet 2020 prévoyant les crédits comptables pour reversement de ces affectations à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.
Il convient de transférer les affectations du 31/12/2019 comme suit :

En Investissement :

Budget eau et assainissement Auneau	+ 341 122 .24 €
Budget eau et assainissement de Saint Symphorien	- 23 764.29 €
Budget assainissement de Bleury	- 16 023.28 €
Total en section d'investissement	**+ 301 334. 67€**

En Fonctionnement :

Budget eau et assainissement Auneau	+ 1 370 656. 87 €
Budget eau et assainissement de Saint Symphorien	+ 14 365.50 €
Budget assainissement de Bleury	+ 4 772 39 €
Total en section de fonctionnement	**+ 1 389 794.76 €**

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE *informe qu'il a eu un rapport de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT) relatif à la station d'épuration d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui démontre sa sous capacité et qui reçoit beaucoup d'eaux claires du fait qu'il n'y ait pas de réseaux séparatifs sur l'ensemble de la commune. Des travaux d'envergure doivent être entrepris à hauteur de 1 300 000 €, qui restent néanmoins inférieurs à la réalisation d'une nouvelle station qui coûterait environ 6 000 000 €. De fait cela compromet l'implantation de toutes nouvelles entreprises. A ce titre, la DDT émet un avis défavorable. Il termine en précisant qu'il est urgent que la commune et la communauté de communes travaillent de concert même si le coût est élevé et que ces propos soient retranscrits sur le procès-verbal.*

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *précise qu'effectivement la commune a réalisé de nombreux travaux pour passer d'un réseau unitaire à des réseaux en séparatif. M. le Maire rajoute que concernant la station d'épuration une réunion est prévue le 7 novembre afin d'en parler.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de transférer les affectations de résultats comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que les crédits sont ouverts par décision modificative, délibération 20-077 du 10 juillet 2020.

6. DELIBERATION N° 20/135 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): APPROBATION DES RAPPORTS DU 12 FEVRIER 2020

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE DE SYNTHESE :

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - Approuve les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes à partir du 01/01/2020 de :

- Aunay-sous-Auneau,
- Béville-le-Comte,
- La Chapelle d'Aunainville,
- Vierville,
- Chatenay,
- Mondonville-Saint-Jean,
- Gué-de-Longroi,
- Lethuin,
- Levainville,
- Maisons,
- Morainville.

ARTICLE 2 – **Approuve** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

ARTICLE 3 – **Autorise** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France.

SOCIETES ANONYMES D'ECONOMIE MIXTE

7. DELIBERATION N° 20/136 - DETERMINATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors de la séance du 15 septembre 2020, M. Jean-Luc DUCERF a été désigné président directeur général de la SAEM Auneau Développement.

Aussi, Le conseil d'administration du 30/09/2020 de la SAEM a acté une rémunération mensuelle brute pour le PDG de 10% de l'indice 1027 soit 388.94 €.

Il convient de soumettre ces indemnités à l'approbation du conseil municipal.

Les administrateurs Mme Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS et Claudine JIMENEZ et MM Youssef AFOUADAS et Jean-Luc DUCERF.

DEBAT :

M. Yoann Debouchaud *intervient et précise que les cinq points suivants étant liés, il souhaite intervenir pour l'ensemble. Il s'interroge sur la pertinence de l'existence de SAEM de la Ville d'Auneau qui est arrivée en fin de concession fin 2016 et donc des indemnités qui en découlent.*
Il rajoute que la SAEM Auneau Développement porte l'habitation. Il remet en question la demande de prorogation du délai. En effet, la commune a apporté un bien rue Marceau et finalement c'est le clos Gougis qui a été fait. De plus, la SAEM est sous capitalisée et pas capable de rembourser, dans ces conditions pourquoi payer des indemnités à un président d'une part, d'autre part en prolongeant l'avance en compte courant, c'est la commune qui a versé à cette SAEM. Il suppose que les élus sont d'accord pour que la commune s'endette. Alors que les 4000 000 € auraient pu servir au financement du dojo.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *rappelle qu'une SAEM n'est pas un centre de profit.*
M. Yoann Debouchaud *signale qu'une Société Anonyme se doit d'obtenir des profits en vue de réinvestir notamment dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé et non se faire prêter de l'argent par la commune.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *en convient et précise que les deux SAEM, Ville d'Auneau et Auneau Développement ont fait des apports en nature via des terrains en l'occurrence rue Marceau qui effectivement à ce jour n'a pas vu la réalisation envisagée. L'avance en compte courant sera remboursée quand tous les terrains seront vendus sachant qu'il en reste six terrains à vendre sur le clos Gougis. Il informe les conseillers qu'il est à présent obligatoire de réaliser des prélèvements sur terrain avant de procéder à la vente. Enfin, M le Maire rajoute qu'une négociation est en cours avec Maison d'en France pour l'acquisition de l'ensemble des terrains. L'objectif étant de fermer cette SAEM le plus tôt possible.*
M. Yoann Debouchaud *voudrait savoir ce que représente le montant de ces ventes par rapport à l'avance en compte courant.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *répond que chaque terrain est évalué à environ 50 000 €. Un septième terrain étant en cours de vente cela représente donc au total 350 000 € pour les sept auxquels vient se rajouter 100 000 € de trésorerie, ainsi que la valeur du terrain de la rue Marceau.*
Par ailleurs, M. le Maire précise que les indemnités 10 % représentent un minimum au vu du travail qu'il reste encore à réaliser.
M. Yoann Debouchaud *estime qu'à ce compte-là, les indemnités pourraient être égales à 0 €.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *rajoute que concernant la SAEM Ville d'Auneau, il ne reste plus que deux terrains à vendre sur la ZAC car la communauté de communes a réservé un terrain pour l'hôtel d'entreprises. Toutes les ventes seront reversées sur le budget communal.*

Mme Sylviane BOENS *rappelle qu'elle a toujours voté contre ces SAEM et fait part de sa surprise quant aux personnes qui s'opposent aujourd'hui alors qu'elles ont votées pour l'avance en compte courant auparavant. Elle confirme qu'au sein de sa liste le souhait a toujours été celui de fermer ces SAEM rapidement. Elle souligne que le reproche fait aujourd'hui n'a pas lieu d'être puisque la volonté affichée est bien celle de faire disparaître ces sociétés.*
M. Yoann Debouchaud *confirme la position tenue à l'époque et rappelle qu'il n'avait pas le même niveau d'informations.*
M. Dominique LETOUZE *rappelle qu'il a toujours voté contre également. Aussi, il a toujours estimé que ces indemnités dévolues au président directeur général n'étaient pas justifiées. Le rôle du maire étant celui de gérer les différentes actions à mener dans le cadre de la SAEM. Il note qu'avec la nouvelle équipe en place fait apparaître le même état d'esprit en s'octroyant des indemnités supplémentaires alors que ce travail peut être mené par le conseil municipal puisque chacune des décisions lui est soumise. Il s'étonne quant à l'attitude de certains colistiers qui s'insurgeaient à l'époque de cet état de fait et qui aujourd'hui, faisant partie de la majorité, soutienne cette démarche. Même si les indemnités passent de 1500 à 350 € malgré tout, il trouve cette dépense démesurée et pas justifiée. M. LETOUZE propose de solder ces SAEM.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *informe qu'il n'est pas possible de solder une SAEM du jour au lendemain. Il est nécessaire au préalable de vendre tous les terrains. Il rajoute que si les indemnités paraissent trop importantes, libre au conseil municipal de ne pas les approuver.*

M. Dominique LETOUZE *rappelle que cela représente une dépense annuelle d'environ 4 600 € reportée pendant six ans.*

Mme Cécile DAUZATS *répond que les SAEM n'ont pas vocation à perdurer mais à être rapidement soldées.*

Au moment du vote, M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, en voyant le vote contre de M. Stéphane LEMOINE, lui demande s'il considère qu'il n'y a pas de travail qui justifie ces indemnités.
M. Stéphane LEMOINE *répond que les 400 000 € sont un endettement au détriment de la commune pour la SAEM et qu'il ne trouve pas cela normal. Cet endettement ne doit pas servir à payer ces indemnités.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *lui rappelle qu'elle avait été sa position à savoir favorable aux versements des indemnités, propos tenus lors du conseil d'administration.*
M. Stéphane LEMOINE *répond que pour l'autre SAEM il n'y voit pas d'objections, mais pour celle-là il maintient sa position*

6 contres (stéphane...
SB lui demande pourquoi avoir voté pour lors de la dernière mandature
M. Stéphane LEMOINE *répond que M. DUCERF s'était engagé pour fermer cette SAEM au 31 décembre.*
M. Frédéric ROBIN *voudrait savoir si les 500 000 € prêtés à la SAEDEL ont été remboursés.*
M. Stéphane LEMOINE *répond qu'il s'agissait de financer un projet communal, sans indemnités prévues pour le président. Il rajoute que l'opposition aurait fait remarquer le paiement de ces indemnités.*
M. Frédéric ROBIN *rajoute qu'à ce jour la somme n'est toujours pas remboursée.*
M. Stéphane LEMOINE *répond que le solde est positif. Le résultat de l'autre SAEM est en attente. 1 700 000 € vont pourvoir être reversés au patrimoine. Ce montant correspond aux voieries valorisées qui sera repris par la commune.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *rappelle que la reprise par la commune correspond à l'avance faite à l'époque sur un emprunt qui a été remboursé*
M. Frédéric ROBIN *regrette que le discours soit variable selon les intérêts. Les 500 000 € pourraient financer autre chose alors que cette somme est toujours dans les comptes de la SAEDEL.*
M. Stéphane LEMOINE *dément ces propos et signale qu'une demande de remboursement a été faite à l'époque car il n'était pas aux affaires. Il rappelle que la commune de Bleury-St Symphorien avait largement les 500 000 € d'avance, alors qu'aujourd'hui, il est nécessaire de s'endetter.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *rappelle que les SAEM ont été créées pour gérer les friches industrielles ce qui a permis de créer des logements et une nouvelle voie rue Alfred Nodet. Cela justifie l'utilité de ces Sociétés.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Nombre de votants : 25

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 6 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY, Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZE
Abstention : 0
Voix Pour : 19

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les indemnités attribuées au président directeur général de la SAEM Auneau Développement à hauteur de 10 % d'indice 1027 soit 388.94 €. L'indemnité évoluera selon le point d'indice.

8. DELIBERATION N° 20/137 - DETERMINATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SAEM VILLE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors de la séance du 15 septembre 2020, M. Jean-Luc DUCERF a été désigné président directeur général de la SAEM Ville d'Auneau.

Aussi, Le conseil d'administration du 30/09/2020 de la SAEM a acté une rémunération mensuelle brute pour le PDG de 10% de l'indice 1027 soit 388.94 €.

Il convient de soumettre ces indemnités à l'approbation du conseil municipal.

Les administrateurs Mme Sylviane BOENS et MM Youssef AFOUADAS, Jean-Luc DUCERF et Stéphane LEMOINE ne prennent pas part au vote.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Nombre de votants : 26
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 5 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY et Dominique LETOUZE
Abstention : 0
Voix Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les indemnités attribuées au président directeur général de la SAEM Ville d'Auneau à hauteur de 10 % d'indice 1027 soit 388.94 €. L'indemnité évoluera selon le point d'indice.

9. DELIBERATION N° 20/138 - AVENANT N°1 : PROROGATION D'AVANCE EN TRESORERIE SUR COMPTE COURANT DE LA SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la société d'économie mixte Auneau Développement ont signé le 6 Décembre 2018 une convention financière d'avance en compte courant d'associé pour un montant de 424 000 euros, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une fois pour une durée égale soit jusqu'au 6 décembre 2022.
Ainsi, lors du dernier conseil d'administration les parties ont convenu de modifier l'article 4 de la convention du 6/12/2018. La collectivité s'engage à laisser à la disposition de la SEML la somme fixée à l'article 3 soit 424 000 € pendant un délai de quatre ans (deux fois deux ans), qui prendra fin le 6 Décembre 2022.
Le remboursement anticipé pourra prendre la forme de plusieurs versements en fonction de l'encaissement du produit des ventes de terrain.
Ladite convention et l'avenant n°1 ont été joints en annexe à la présente délibération dans les délais impartis.
Les administrateurs Mmes Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS et Claudine JIMENEZ et MM Youssef AFOUADAS et Jean-Luc DUCERF ne prennent pas part au vote.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 5 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY et Dominique LETOUZE
Abstention : 0
Voix Pour : 20

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la prorogation d'avance en trésorerie sur compte courant d'associé par voie d'avenant n°1, pour deux ans soit jusqu'au 6/12/2022.

ARTICLE 2 : Autorise Mme Sylviane BOENS, Maire déléguée d'Auneau, à signer avec la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » représentée, par M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général, l'avenant n°1 à la convention financière d'avance en compte courant d'associé, tel que présenté dans son intégralité.

10. DELIBERATION N° 20/139 - ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS CESSION DE LA PARCELLE ZO 515

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confiée à la Société anonyme de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est désormais le maitre d'ouvrage de l'opération d'aménagement. De ce fait, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus, engager de dépenses et de recettes, (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

Considérant l'opportunité de vendre :

- La parcelle cadastrée ZO 515, située 7 bis rue Helle Nice, d'une superficie de 4 559 m² ;
- Au prix de 24 € le mètre carré ;
- A un administré, qui souhaite y construire un bâtiment d'environ 400-500 m² en vue d'y installer une activité de menuiserie ;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation créatrice d'emploi et d'activités, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau à signer un acte de vente, portant sur ces parcelles, au prix de 24 € HT le m².
Considérant qu'il s'agit du prix inscrit dans la dernière grille de vente annexée au Compte Rendu d'Activité approuvé en 2019.
Cet engagement sera repris dans le bilan final de la concession soumis au conseil municipal.
Le montant de l'opération s'élève à : 109 416 € HT

Mme Sylviane BOENS et MM Youssef AFOUADAS, Jean-Luc DUCERF et Stéphane LEMOINE ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votant est de 26.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession de la parcelle cadastrée :

- ZO 515, d'une superficie de 4 559 m²

Au prix unitaire de 24 € HT du m² à un administré soit pour un montant total de 109 416 € HT.

ARTICLE 2 : Prend acte que cet engagement de la SAEM pour le compte de la commune sera repris dans le bilan final de la concession d'aménagement qui lui sera soumis prochainement.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent

11. DELIBERATION N° 20/140 - ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS CESSION DES PARCELLES ZO 511 ET 513

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confiée à la Société anonyme de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est désormais le maitre d'ouvrage de l'opération d'aménagement. De ce fait, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus, engager de dépenses et de recettes,

(notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.
Lors du conseil du 18 décembre 2018 par délibération n°18/176, le conseil municipal avait autorisé le maire d'alors à céder les parcelles ZO 485, 511 et 513 à la société LA GRANDE PIECE qui comptait réaliser différentes opérations commerciales. Finalement, la société n'a acquis qu'une parcelle sur les trois prévues initialement et n'est plus intéressée par les autres, en l'occurrence les parcelles ZO 511 et 513.
Considérant l'opportunité de vendre :

- Les parcelles cadastrées ZO 511 et 513, situées Rue Helle Nice, d'une superficie totale de 2 359 m² ;
- Au prix de 24 € le mètre carré ;
- A une personne, gérant d'une SCI qui souhaite y construire un bâtiment d'environ 400 m² en vue de le louer à un ferronnier ;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation, créatrice d'emploi et d'activités, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau à signer un acte de vente, portant sur ces parcelles, au prix de 24 € HT le m².
Considérant qu'il s'agit du prix inscrit dans la dernière grille de vente annexée au Compte Rendu d'Activité approuvé en 2019.
Cet engagement sera repris dans le bilan final de la concession soumis au conseil municipal.
Le montant de l'opération s'élève à : 56 616 € HT

Mme Sylviane BOENS et MM Youssef AFOUADAS, Jean-Luc DUCERF et Stéphane LEMOINE ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votant est de 26.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession de 2 parcelles cadastrées :

- ZO 511-513, d'une superficie totale de : 2 359 m²

Au prix unitaire de 24 € HT du m² soit pour un montant total de 56 616 € HT.

ARTICLE 2 : Prend acte que cet engagement de la SAEM pour le compte de la commune sera repris dans le bilan final de la concession d'aménagement qui lui sera soumis prochainement.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent.

12. DELIBERATION N° 20/141 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur Pascal PAVY, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Maintenon, soumet au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2 874.48 € en date du 24/09/2020 répartis sur 68 titres de recettes de 2010 à 2019, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°4190820212

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation des demandes en non-valeur N° de liste 4190820212 déposé par Monsieur Pascal PAVY, Trésorier-receveur municipal de Maintenon ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que la plupart de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

VU l'accord préalable de la Commission des finances réunie le 7 octobre 2020 pour la majorité des titres sauf le titre de 2017 N°T-7138381170012 et T-713838290012 pour la somme globale de 193.42 € pour lequel il est demandé au receveur de continuer les poursuites.

Le pouvoir de M. FRANCIGNY est pris en compte.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide
D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur N°4190820212 jointe en annexe pour un montant global de 2 681.06 € (2 874. 48 €- 193.42 €)

Précise

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2020, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

13. DELIBERATION N° 20/142 - TARIFS PUBLICS 2020

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant cette année très particulière du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs publics

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'avis favorable de la commission communale « Finances et commerce » du 7 octobre 2020 ;*
- *VU la présentation effectuée par Mme Sylviane BOENS.*

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1er août 2020, comme suit :

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2019	TARIF 2020
CONCESSION - DUREE 15 ANS	135,00 €	135,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	55,00 €	55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	235,00 €	235,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	95,00 €	95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS	445,00 €	445,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	135,00 €	135,00 €
COLOMBARIUM AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT DE 25 € INCLUS		

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2019	TARIF 2020
CONCESSION - DUREE 15 ANS	555,00 €	555,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	125,00 €	125,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	765,00 €	765,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	225.00 €	225,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017	25,00 €	25,00 €

CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2019	TARIFS 2020
INHUMATION AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT 25€ INCLUS		
CONCESSION - DUREE 15 ANS	135,00 €	135,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	55,00 €	55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	210,00 €	210,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	95,00 €	95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS	350,00 €	350,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	135,00 €	135,00 €
COLOMBARIUM AVEC TAXE D'ENREGISTREMENT DE 25 € INCLUS		
CONCESSION - DUREE 15 ANS	300,00 €	300,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	125,00 €	125,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	500,00 €	500,00 €
INHUMATION SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA PREMIERE URNE OU CERCUEIL	225,00 €	225,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017		

CIMETIERE DE BLEURY	TARIF 2019	TARIF 2020
CONCESSION - DUREE 15 ANS	135,00 €	135,00 €
inhumation supplémentaire autre que la 1ère urne ou cercueil	55,00 €	55,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS	210,00 €	210,00 €
inhumation supplémentaire autre que la 1ère urne ou cercueil	95,00 €	95,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS	350,00 €	350,00 €

inhumation supplémentaire autre que la 1ère urne ou cercueil	135,00 €	135,00 €

CLASSE DE DECOUVERTE - QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2020
INFERIEUR OU EGAL A 400 €	
SUPERIEUR OU EGAL A 401 € ET INFERIEUR OU EGAL A 500 €	20%
SUPERIEUR OU EGAL A 501 € ET INFERIEUR OU EGAL A 600 €	30%
SUPERIEUR OU EGAL A 601 € ET INFERIEUR OU EGAL A 700 €	40%
SUPERIEUR OU EGAL A 701 € ET INFERIEUR OU EGAL A 800 €	50%
SUPERIEUR OU EGAL A 801 € ET INFERIEUR OU EGAL A 900 €	60%
SUPERIEUR OU EGAL A 901 €	70%
EXTERIEURS OU REVENUS NON COMMUNIQUES	80%
	100%

SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE	2019	2020
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €	2,35 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,85 €	3,85 €

RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU	2019	2020
1 OU 2 ENFANTS	3,30 €	3,30 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,15 €	3,15 €
REPAS ADULTE	5,55 €	5,55 €
REPAS PAI (panier repas)	1,25 €	1,25 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,15 €	3,15 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU	6,40 €	6,40 €

RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN	2019	2020
1 OU 2 ENFANTS	3,30 €	3,30 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,15 €	3,15 €
REPAS ADULTE	5,55 €	5,55 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS BLEURY-ST-SYMPHORIEN	6.40 €	6,40 €
REPAS PAI (panier repas)	1,25 €	1,25 €
REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL	3,15 €	3,15 €

ECOLE DE MUSIQUE -	TARIF 2019 ANNUEL	TARIF 2020 ANNUEL
ENSEIGNEMENT- COMMUNES AB2S		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D ENSEMBLE	80,00 €	80,00 €
1ER INSTRUMENT	80,00 €	80,00 €
2EME INSTRUMENTS	80,00 €	80,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	160,00 €	160,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	240,00 €	240,00 €
ENSEIGNEMENT- HORS COMMUNES		
INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE	140,00 €	140,00 €
1ER INSTRUMENT	140,00 €	140,00 €
2EME INSTRUMENTS	140,00 €	140,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument	275,00 €	275,00 €
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments	425,00 €	425,00 €
LOCATION D'INSTRUMENTS - COMMUNES AB2S		
1ère ANNEE DE LOCATION	40,00 €	40,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	46,00 €	46,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	50,00 €	50,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	55,00 €	55,00 €

ECOLE DE MUSIQUE -	TARIF 2019 ANNUEL	TARIF 2020
LOCATION D'INSTRUMENTS- HORS COMMUNES		
1ère ANNEE DE LOCATION	46,00 €	46,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	51,00 €	51,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	56,00 €	56,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	65,00 €	65,00 €

MEDIATHEQUE DÉSIRÉ KLEIN	TARIF 2019	TARIF 2020
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	26,00 €	26,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	51,00 €	51,00 €
GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS		
Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune		
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)	16,00 €	16,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)	16,00 €	16,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR DVD)	41,00 €	41,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DE BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 DVD LORS DES BRADERIES		1.00 €
TARIF DE VENTE DE 2 CD LORS DES BRADERIES		1.00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2019	TARIF 2020
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire)/mois le M²	**21.00 €**	**21,00 €**
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	**100,00 €**	**100,00 €**
CAMIONS AMBULANTS (food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE	16,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M²	**21,50 €**	**21,50 € / M² / an**
TERRASSES DEMONTABLES LE M² TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES)	**16.00 €**	**16 € / M² / an**
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M2 TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	**12.00 €**	**12 € / M² / an**
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	**8€/MOIS/M²**	**8 € / mois / m²**
ETALAGE	**Jusqu'à 5 m² gratuit occasionnel 1€ /m²/jour Permanent forfait 120 € m²/an**	**Jusqu'à 5 m² : gratuit occasionnel 1 € / m² / jour permanent : forfait 120 e m2 / an**

COMMERCANTS DE LA SAINT COME	TARIF 2019	TARIF 2020
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	**52,00 €**	**52,00 €**
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML	**GRATUIT**	**GRATUIT**
TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION		
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes		
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	1.42 €	1,42 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,08 €	0,08 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	**1,50 €**	**1,50 €**
Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré	0,40 €	0,40 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2019	TARIF 2020
TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	**1,39 €**	**1,39 €**
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,31 €	0,31 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	**1,60 €**	**1,60 €**
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,53 €
TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,02 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,06 €
TOTAL PAR DEMI-JOURNEE	**55,08**	**55,08**
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.		
MARCHE HEBDOMADAIRE		

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2019	TARIF 2020
• Compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle subie cette année, les commerçants ambulants réguliers du marché hebdomadaire du vendredi bénéficieront de la gratuité de leur emplacement jusqu'à la fin de l'année 2020. • Les commerçants ambulants du marché fermier hebdomadaire créé lors de sa séance du conseil municipal du 3 novembre 2020, bénéficieront de la gratuité de l'emplacement jusqu'au vote des prochains tarifs communaux, cette période d'essai permettra tant à la commune qu'aux commerçants d'apprécier l'intérêt ou non de pérenniser le marché.		

FORAINS HORS SAINT-COME / CIRQUES	TARIF 2019	TARIF 2020
Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré	0,40 €	0,40 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	0.37 €	0,37 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	1 €/M²/AN	1 € / m² / an

SALLES COMMUNALES	TARIF 2019 ANNUEL	TARIF 2020 ANNUEL
SALLE D'EQUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	120,00 €	120,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	295,00 €	295,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	370,00 €	370,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
FOYER CULTUREL		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	740,00 €	740,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	1 060,00 €	1 060,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	1 060,00 €	1 060,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACE DAGRON - SALLE DE CONFERENCE RDC		
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	520,00 €	520,00 €
Caution obligatoire semaine (LMJV)	1 000,00 €	1 000,00 €
SALLE SAINT SYMPHORIEN -" GENERAL PATTON"		
Tarif unique pour l'ensemble avec couverts pour 100 personnes		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	345,00 €	345,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	695,00 €	695,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	290,00 €	290,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
SALLE DE BLEURY - "BERNARD CHÂTEAU"		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	295,00 €	295,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	450,00 €	450,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	290,00 €	290,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES	**100.00 €**	**100,00 €**

REPROGRAPHIE	TARIF 2019 ANNUEL	TARIF 2020 ANNUEL
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €
A4 COULEUR RECTO	0,20 €	0,20 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €
A3 COULEUR RECTO	0,35 €	0,35 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,25 €	0,25 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,40 €	0,40 €
A3 COULEUR RECTO-VERSO	0,45 €	0,45 €

PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE	TARIF 2019 ANNUEL	TARIF 2020 ANNUEL
PANNEAU ARRIERE 1,50 m x 0,50 m tarif par semaine	80,00 €	80,00 €
PANNEAU LATERAL partagé en 4 espaces tarif/semaine/espace	50,00 €	50,00 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

DEBAT :
Mme Catherine AUBIJOUX rappelle qu'il avait été évoqué une uniformisation des tarifs pour les cimetières et notamment celui de Bleury.
Mme Sylviane BOENS répond que pour ne pas avoir à réclamer aux familles des défunts, cela sera fait pour 2021.

14. DELIBERATION N° 20/143 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOLIDARITE SINISTRES TEMPETE ALEX

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle nationale lors de la tempête Alex survenue dans les vallées des Alpes-Maritimes dévastées par les crues.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, de nombreux acteurs se mobilisent aux côtés des autorités locales.

Ainsi, l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes. Cette association a publié un communiqué commun avec l'association départementale des maires ruraux pour saluer « *les nombreux messages de solidarité parvenus de toute la France* », et remercier les maires pour « *cet élan fraternel (qui) apporte un peu de réconfort aux maires des communes sinistrées et à leurs administrés qui ont tout perdu* ».

Les élus réunis en réunion du bureau le 27 octobre dernier, entendent naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les sinistrés de la tempête Alex par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de **1 000 €** via l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;*
- *VU l'avis de la réunion de la majorité en date du 27 octobre 2020 ;*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes, en soutien à leur action d'aide aux victimes de la tempête Alex.

ARTICLE 2 : **Précise** que ce montant sera inscrit à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2017.

ARTICLE 3 : **Autorise** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.
M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

15. DELIBERATION N° 20/144 - COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR 2019 / 2020 – COMMUNE AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14), ayant été approuvé en séance du 14 février 2020, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour 2019/2020 des écoles de la commune déléguée AUNEAU.

Comme le prévoit le code de l'Education en son article L. 212-8 et plus précisément les articles L. 442-5-1 et L. 442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et élémentaires publiques, issu du Compte Administratif 2019, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- Enseignement **Maternel** public : **204 166.38 €** *(contre* **185 294.83 €** *€ l'année écoulée)*
- Soit, pour un nombre de 209 enfants scolarisés en 2019/2020, un coût individuel de 977 € **arrondi** *(contre 922 € l'année écoulée pour 201 enfants)*
- Enseignement **Elémentaire** public : 281 962.08 € (*contre* **242 618.84** *€ l'année écoulée)*
- Soit, pour un nombre de 427 enfants scolarisés en 2019/2020 un coût individuel de 660 € **arrondi** *(contre 692 € l'année écoulée pour 417 enfants)*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune* d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien *(M 14), en date du 14 février 2020 ;*
- *VU la présentation effectuée par Mme Sylviane BOENS.*

ARTICLE 1 : Décide l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires.

ARTICLE 2 : Fixe le coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et élémentaire **2019/2020** applicable à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi qu'aux communes de résidences et aux groupements de communes dont les enfants fréquentent les établissements publics de la commune déléguée d'AUNEAU, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2019/2020.

ARTICLE 4 : Stipule que la somme totale due à l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, au titre de 2019/2020, se décompose comme suit :

* Enseignement maternel : 38 élèves x **977 €** = 37 126 €} **soit au total**
* Enseignement élémentaire : 68 élèves x **660 €** = 44 880 €} **82 006 €**

ARTICLE 5 : Rappelle que la contribution due à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget principal 2020 de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14).

ARTICLE 6 : Précise que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement du Budget principal de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (M14) aux articles 74741 et 74751.

Arrivée de M. Youssef AFOUAFAS à 21h10. Il prend part à l'ensemble des votes suivants.

16. DELIBERATION N° 20/145 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES HABILITATION CENTRE DE GESTION 28

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE *voudrait connaître l'évolution des taux pour la commune*

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *précise que la commune a subi une évolution substantielle. M. le Maire présente un comparatif des taux sachant que pour 2019 le taux était à 3.20 % représentant 60 000 € ; pour l'année 2020 le taux proposé est à 4.99 % représentant un surcoût de 30 000 €. Ce surcoût est liée à une augmentation des congés maladie, maternité. Un devis a été demandé à un autre groupe d'assurance qui pour les mêmes prestations proposait un taux à 5.10 %.*

	Auneau-Bleury-St-Symphorien	PEIDF
Décès + accident du travail –maladie professionnelle	0.84 %	1.40 %
Longue maladie longue durée	3.40 %	1.37 %
Maternité adoption	0.75 %	0.45 %
	4.99 %	3.22 %

M. Stéphane LEMOINE *demande si ces calculs ont été établis sur la même masse salariale. Par ailleurs, il rajoute que la communauté de communes a bénéficié d'une forte baisse.*

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *répond par l'affirmative.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Charge

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire Longue maladie / Longue durée, Maternité/Adoption;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée : 4 ans Régime: capitalisation.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la proposition

17. DELIBERATION N° 20/146 - REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021

RAPPORTEUR : *Mme Sylvie ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite aux élections, le règlement de la restauration scolaire doit être soumis au vote de la nouvelle municipalité.

Le paragraphe concernant la priorité sera retiré pour répondre à l'art. L131-13 du code de l'éducation.

En effet, le service de restauration scolaire ne doit pas être discriminant et doit accueillir tous les enfants scolarisés sans condition.

Le dit-règlement est annexé à la délibération, il a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission scolaire et jeunesse réunis le 9 octobre 2020.

DEBAT :

Mme Sylvie ROLAND *fait état des raisons qui ont amené la commission à changer le règlement intérieur. En effet, concernant l'accès des enfants dont les parents ne travaillent pas, et si l'effectif rationnaire allait au-delà des capacités d'accueil, l'enfant pouvait ne pas être inscrit. De plus, à l'article 6 la notion d'exclusion en cas de dette a été enlevée. Il s'avère que ces mesures étaient discriminatoires. Cette notion a donc été supprimée.*

M. Stéphane LEMOINE *rajoute que le seul cas où l'on peut refuser l'accès à un enfant seulement si un problème de sécurité apparaît.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 9/10/20

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à exécuter la présente délibération.

18. DELIBERATION N° 20/147 - ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : *Mme Sylvie ROLAND*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite aux élections, le règlement de l'étude surveillée doit être soumis au vote de la nouvelle municipalité.
La phrase concernant la visibilité de l'activité sur le portail citoyen sera supprimée pour éviter des inscriptions ponctuelles.

En effet, afin de maintenir un service de qualité, le nombre d'enfants par enseignant est limité. De ce fait l'effectif doit être connu à l'avance, c'est pourquoi l'inscription ponctuelle ne peut être acceptée.

Le dit-règlement est annexé à la délibération, il a été approuvé à l'unanimité par les élus de la commission scolaire et jeunesse réunis le 9 octobre 2020.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE *demande combien d'élèves restent à l'étude. Par ailleurs, il précise que dans le nouveau règlement l'inscription doit avoir lieu en début d'année.*

Mme Sylvie ROLAND *répond que cela dépend des écoles, les groupes sont constitués de 15 à 20 élèves. Elle rajoute que l'objectif est de permettre un réel accompagnement et d'éviter que ce temps d'étude devienne une garderie.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission scolaire et jeunesse du 9/10/2020

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur de l'étude surveillée tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à exécuter la présente délibération.

19. DELIBERATION N° 20/148 - CREATION D'UN MARCHE FERMIER HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS expose aux membres du conseil municipal la volonté de la municipalité de créer un marché fermier hebdomadaire afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation de la ville.

Il est basé sur quatre valeurs communes :

- Un marché de producteurs fermiers locaux majoritairement
- Un marché convivial et animé
- Un marché qui cherche à promouvoir l'agriculture biologique
- Un marché d'artisanat

Mme Sylvaine BOENS informe que ce marché aura lieu tous les samedis matin de 8h30 à 12 h30 à compter du 5 décembre 2020 sur le périmètre de l'espace Dagron, place du Marché.

Afin d'assurer la réussite de ce nouveau marché, il est proposé d'accorder la gratuité des emplacements jusqu'au vote des tarifs 2021.

La commune aura la charge de la gestion dudit marché en veillant à la bonne installation des commerçants et à l'application du règlement du marché.

Mme Sylviane BOENS propose de créer le marché fermier hebdomadaire selon les conditions énoncées au préalable.

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS *rajoute qu'il débutera le 5 décembre. Les producteurs contactés sont locaux. L'intérêt de cette initiative repose sur une plus grande attractivité du centre-ville le samedi et bénéficiera, de fait, aux commerçants de l'hypercentre.*

M. Stéphane LEMOINE *demande si la mise en place de ce nouveau marché n'impactera pas le marché du vendredi*

Mme Sylviane BOENS *répond par la négative. Elle précise qu'elle a consulté la chambre de l'agriculture qui l'a conforté dans ce choix en précisant que les produits proposés à la vente sont issus d'une production locale et donc bien différents de ce qui est vendu le vendredi. Par ailleurs, cela permettra aux administrés travaillant toute la semaine d'accéder à un marché dans leur ville. Par ailleurs, elle précise qu'il y a de grandes chances que les retraités garderont leurs habitudes en continuant de fréquenter le marché du vendredi. Elle appuie ses propos en informant qu'elle-même fréquente régulièrement ce marché et constate que les clients sont toujours les mêmes.*

M. Rodolphe PERROQUIN *complète ces informations en rappelant que c'était une demande forte des habitants.*

M. Stéphane LEMOINE *entend ces explications mais signale qu'à Gallardon, il existe un marché le mercredi, a été rajouté le samedi et finalement aucun des deux n'a vraiment fonctionné.*

Mme Catherine AUBIJOUX *demande si d'instaurer un marché sur un rythme hebdomadaire n'est pas trop ambitieux.*

Mme Sylviane BOENS *répond qu'il faudra faire un bilan à plus ou moins long terme et ce, d'autant que les productions sont cycliques. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir un nombre important de producteurs. Elle évoque la possibilité de changer la fréquence à tous les 15 jours ou une fois par mois.*

M. Dominique LETOUZE *fait part de sa crainte quant à un rythme irrégulier d'un marché qui pourrait être à l'origine d'une confusion de date pour les administrés et donc engendrer une baisse de fréquentation.*

Mme Sylviane BOENS *rajoute que l'objectif est de faire un apport de population en ville.*

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *informe les conseillers que les marchés des vendredis 25 et 1er janvier seront décalés aux jeudi 24 décembre et jeudi 31 décembre.*

Il rajoute que compte tenu de la crise sanitaire, le marché du vendredi sera déplacé dès la semaine prochaine. Il sera concentré sur la partie basse de la place du marché jusqu'à l'espace Dagron. Cette configuration permettra de mieux réguler les entrées et les sorties. Une jauge a été évaluée à 80 personnes présentes. Il rajoute qu'il n'y aura qu'un marché alimentaire.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **CREE** un marché hebdomadaire fermier les samedis matin de 8h30 à 12h30

ARTICLE 2 : **ACCORDE** la gratuité des emplacements jusqu'au vote des tarifs publics 2021 afin de dynamiser et pérenniser le marché fermier hebdomadaire.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et les arrêtés nécessaires.

20. DELIBERATION N° 20/149 - ICPE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE VICAT PRODUITS INDUSTRIELS (70 RUE DE LA RESISTANCE A AUNEAU)

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE DE SYNTHESE :

La société VICAT est installée sur le secteur d'Auneau depuis plus de 15 ans. Son activité de production de produits industriels destinés à la construction est une activité qui relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 16/10/2006.

Souhaitant développer son activité, la société VICAT a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la création d'une unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons. Dans ce cadre, un dossier a été tenu à disposition du public du 31 août 2020 au 29 septembre 2020. A l'issue de cette consultation, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Pour information, aucune remarque n'a été portée sur le registre de consultation. Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24/08/2020.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants, ainsi que l'article R.512-46-1 jusqu'à l'article R.512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/07/2020 prescrivant une consultation du public ;

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS pour la création d'une nouvelle unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier présenté et mis à disposition du public ;

ARTICLE 1 : Emet un avis FAVORABLE sur le projet de création d'une nouvelle unité de séchage et production présenté par la société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS sur son site industriel situé 70 rue de la Résistance à Auneau.

ARTICLE 2 : transmet son avis à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et notamment ses services en charge de ce dossier.

21. DELIBERATION N° 20/150 - DENOMINATION DE VOIE : ALLEE DU STADE DE LA ROCHEFOUCAULT (SAINT-SYMPHORIEN)

RAPPORTEUR : *Mme Cécile DAUZATS*

NOTE DE SYNTHESE :

Il est rappelé la nécessité de définir une adresse claire et non ambigüe pour tout bâtiment afin que celui-ci soit desservi en réseau (télécommunication, électricité, etc.), qu'il puisse être resitué aisément en cas d'urgence ; et qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

L'ouverture prochaine de la nouvelle salle omnisports située à Saint-Symphorien a mis en évidence le besoin de lui définir une adresse précise.

Bien que située le long de la Rue du Parc, la numérotation déjà existante sur cette voie ne permet pas de répondre aux critères ci-dessus évoqués, sauf à renuméroter toute la voie.

Il vous est donc proposé d'adresser ce nouvel équipement sur la voie existante desservant les vestiaires du stade, l'accueil de loisirs et le logement communal.

Cette voie, dénommée allée de la Rochefoucault ou Espace Rochefoucault n'a, semble-t-il pas, reçu de dénomination officielle par délibération du conseil municipal. Aussi il convient de le faire.

Afin de conserver le nom de la Rochefoucault (ancien maire de Saint-Symphorien le Château) mais de ne pas confondre avec l'allée de la Rochefoucault (située plus au nord et correspondant au chemin du Gué de Bleury), il est proposé de nommer la voie : Allée du Stade de la Rochefoucault.

Un arrêté du maire viendra compléter l'adresse de ces équipements en leur attribuant un numéro de voirie.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan ci-joint ;

Considérant la nécessité d'une adresse claire et précise de la nouvelle salle omnisports ;

Considérant que la Rue du Parc ne permet pas d'établir l'adresse de cet équipement sur cette voie ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite de dénommer la voie desservant les équipements publics situés sur les parcelles 361 ZE 498, 306 et 307: **Allée du Stade de la Rochefoucault**

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. DELIBERATION N° 20/151 - DENOMINATION DE VOIE : SENTE DE L'ETANG (AUNEAU)

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé la nécessité de définir une adresse claire et non ambigüe pour tout bâtiment afin que celui-ci soit desservi en réseau (télécommunication, électricité, etc.), qu'il puisse être resitué aisément en cas d'urgence ; et qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est apparu que la voie ouverte à la circulation publique et desservant des habitations, ainsi que le Jardin de la Préhistoire n'est pas officiellement reconnue comme étant dénommée Sente de l'Etang.

Il convient par conséquent de remédier à cette situation.

DEBAT :
M. Patrick DUBOIS *intervient en précisant que la dénomination de cette voie peut s'intituler simplement « sente de l'étang » et non pas « allée de la sente de l'étang » comme inscrit dans le projet de délibération.*
Les débats s'engagent.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *propose de modifier la dénomination et de garder ce que suggère M. DUBOIS à savoir « sente de l'étang ».*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;
VU le plan ci-joint ;

- *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite d'officialiser la dénomination de la voie communale dite sente de l'Etang (chemin rural 103) comme étant : **Sente de l'Etang.**

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. DELIBERATION N° 20/152 - RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLES ZX 58P ET 179P – LIEUDIT « LA GUILLOTINE »

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La convention d'occupation précaire conclue l'année dernière avec un administré pour l'exploitation des terres agricoles communales situées au lieudit « La Guillotine » arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Compte tenu des travaux envisagés pour la construction des tennis, dojo et places de stationnement sur une partie des terres mises à disposition, la superficie totale des terres cultivables est diminuée et ramenée à 5,6 hectares environ.

Une bande de passage de 5 m de large sur 200 m de long devra notamment être laissée libre pour le passage des engins de chantier.

Il est également proposé de ramener la redevance annuelle d'occupation à 564 €.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, le droit d'occupation ainsi conféré c ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

La convention est annexée au projet de délibération et envoyé dans les délais impartis.

DEBAT :
Mme Catherine AUBIJOUX *demande si l'agriculteur a été prévenu.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *répond par l'affirmative.*
M. Stéphane LEMOINE *demande qu'elle est la durée de ce bail précaire, car des indemnités d'éviction doivent être versées si le délai est échu.*
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, *prend acte de cette remarque et précise qu'il se renseignera.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la convention d'occupation précaire conclue entre la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et l'administré pour la période 01/11/2019-31/10/2020

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme ;

Considérant les projets de constructions d'équipements sportifs à plus ou moins long terme dans cette zone ;

Considérant le caractère précaire de l'exploitation de ces terres ;

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles ZX 58p et 179p situées lieudit « La Guillotine » par un administré et ce pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020 et moyennant une redevance annuelle d'occupation de 564 €.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer la dite convention.

24. DELIBERATION N° 20/153 - AVENANT A LA CONVENTION ARTS EN SCENE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, le concert « Gloria » de Vivaldi de l'Ensemble SEQUENTIAE, initialement prévu le samedi 4 avril 2020 à 20h30 en l'église Saint Rémy à l'occasion du concert de printemps, a été reporté au dimanche 18 octobre 2020 à 16H en l'église Saint Martin à l'occasion du concert d'automne.

L'ensemble Sequentiae est composé de 20 chanteurs et de 5 musiciens, dirigés par Mathieu Bonnin.

La convention initialement signée le 12 mars 2020 a fait l'objet d'un avenant le 29 septembre 2020. Voir documents joints.

Coût pour le Département : 2 500 €
Participation de la commune : 250 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention Arts en Scène.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

25. DELIBERATION N° 20/154 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS COMITE VOIE DE LA LIBERTE

RAPPORTEUR : M Patrick DUBOIS

A l'initiative du maire de Bastogne en 2014, un groupe de travail composé des maires de Ste-Marie-du-Mont, Ste-Mère-Eglise, Châteaubriant, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bastogne s'est réuni à plusieurs reprises afin de réactiver le Comité National de la Voie de la Liberté, association créée en 1946, entre autres, par Guy de la Vasselais, alors maire de Saint-Symphorien-le-Château.

M. le Maire fait lecture d'un extrait de la lettre adressée à près de 250 maires, présidents de conseils départementaux et régionaux et signée par les cinq maires du groupe de travail :

« Cette voie instaurée [en 1946], dans une volonté d'honorer l'épopée du Général Patton lors de la libération de la France, du Luxembourg et de la Belgique se voulait pérenne. A la suite de Guy de la Vasselais, son fondateur principal, nous osons croire que ce souvenir grandiose sera immortalisé pour des siècles.
En 2014, une démarche initiée par Benoit Lutgen, Bourgmestre de Bastogne (lieu d'implantation de la 1147ème et dernière borne de la Voie de la Liberté), invitait les communes à restaurer cette prestigieuse Voie. Le 17 septembre 2016, à l'occasion des 70 ans de la pose de la première borne, à Auneau-Bleury-St-Symphorien, Michel Scicluna, maire, lançait cet appel : « Fort du constat de l'état de la Voie de la Liberté 70 ans après sa création et conscients de l'ardente nécessité à agir, j'appelle de tous mes vœux mes collègues et toutes les bonnes volontés à œuvrer pour restaurer ce monument et rétablir cette prestigieuse idée dans toute sa dignité.»

Ainsi, depuis le mois de septembre 2016, un groupe de travail s'est constitué afin de réactiver et rétablir cette Voie dans toute sa dignité.

En réponse à ces deux appels, le samedi 10 décembre 2016, lors du 72ème anniversaire de la Bataille des Ardennes à Bastogne, a été annoncée officiellement la relance du Comité de la Voie de la Liberté créé en 1946, sous le haut patronage de M. Gérard LARCHER, président du Sénat.

Une Charte, colonne vertébrale d'un renouveau du Comité de la Voie de la Liberté originel, a également été ratifiée [le 10 décembre 2016 à Bastogne]. Elle se conçoit comme un engagement volontaire entre les Maires dont la Commune est traversée par la Voie de la Liberté. (...)

Votre engagement à nos côtés nous est nécessaire car si chaque borne est un monument à part entière, c'est bien l'entièreté de la Voie qui doit être restaurée par le biais d'une mutualisation de moyens. Cette Voie ne doit pas s'éteindre ! (...)

Les défis que se lance le nouveau Comité sont nombreux. Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu afin d'actualiser les statuts d'origine mais aussi en vue de mettre en œuvre une méthodologie de travail. Il se veut être force de propositions, mais surtout de réalisation.

Pour ce faire, il ambitionne, entre autres, de mettre en place :

- *Des supports éducatifs dédiés au monde de l'enseignement et de la culture : kit pédagogique, plaquettes, expositions, interventions de conférenciers, témoignages ... afin de toucher le plus large public ;*
- *Différents groupes de travail :*
  - *Scientifique, en vue d'une recherche historique ;*
  - *Technique, afin de réaliser un état des lieux des bornes et d'avoir des interventions efficaces sur le terrain ;*
  - *Administratif et relationnel avec les différentes instances organiques ;*
  - *Culturel pour le développement et la promotion de la Voie de Liberté et des villes qui jalonnent son parcours ;*
  - *Pédagogique en vue d'une transmission patrimoniale et historique du sens de la libération du territoire. »*

Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de nommer deux nouveaux représentants, un pour chacune des communes déléguées, au sein du conseil d'administration pour siéger au Comité de la Voie de la Liberté.

M. le Maire demande si quelqu'un se porte volontaire.

Mme Fabienne HARDY HOUDAS et M. Patrick DUBOIS se portent volontaire.

M. le Maire demande si l'assemblée veut procéder à un vote à main levée. Ce mode de scrutin est adopté à l'unanimité.

DEBAT :
M. Stéphane LEMOINE *trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentant du secteur de Saint-Symphorien.*
Mme Cécile DAUZATS *répond qu'à présent il n'y a plus qu'une seule et même commune.*
M. Stéphane LEMOINE *rappelle qu'il y avait une volonté de dissoudre la commune nouvelle.*

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Nomme Mme Fabienne HARDY HOUDAS et M. Patrick DUBOIS pour siéger au sein de l'association du Comité de la Voie de la Liberté.

26. DELIBERATION N° 20/155 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE - PACT : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du Festival Le Légendaire 2020, la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a programmé en octobre 2020 deux spectacles vivants Jeune public : l'un en direction des scolaires, l'autre en direction du public familial.

Cette programmation entre dans la politique culturelle de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui soutiennent la pluridisciplinarité des œuvres artistiques dans le cadre du dispositif « PACT : Projet artistique et culturel de territoire ».

Ce projet PACT fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien annexé au présent projet de délibération.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

27. ARRETES ET DECISIONS RELATIFS AUX DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Arrêtés du mois de septembre

N°	Date	Libellé
2020/09/444	01/09/2020	ERP : maintien d'ouverture et reclassement SUPER U
2020/09/445	01/09/2020	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2020/09/446		OBLIGATION PORT DU MASQUE FORUM DES ASSOCIATION 5 ET 6 SEPTEMBRE 2020
2020/09/447	01/09/2020	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une benne 9 allée François Dujoncquoy (Auneau)
2020/09/448	03/09/2020	Fermeture du cimetière communal d'Auneau – Travaux de traitements par les services techniques
2020/09/449	03/09/2020	Stationnement interdit des véhicules place du Champ de Foire (Auneau) - Fête de la Saint- Côme 2020
2020/09/450	04/09/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2020/09/451	04/09/2020	Location d'une salle communale par PASS IMMO pour une date ponctuelle
2020/09/452	08/09/2020	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
2020/09/453	08/09/2020	Circulation des véhicules et des piétons interdite sente de la Coulée Verte (Auneau) – Construction d'un complexe sportif
2020/09/454	09/09/2020	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V. pour une date ponctuelle
2020/09/455	09/09/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Grande rue d'Equillemont (Auneau) – Travaux fibre optique
2020/09/456	09/09/2020	Circulation des véhicules légers règlementée chemin rural entre la route d'Aunay et la place du Champ de Foire (Auneau) – Fête de la Saint-Côme 2020
2020/09/457	09/09/2020	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue Emile Labiche (Auneau) – Fête de la Saint-Côme 2020 esplanade Dagron (Auneau)
2020/09/458	10/09/2020	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V. pour une date ponctuelle
2020/09/459	10/09/2020	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2020/09/460	10/09/2020	Location d'une salle communale par le SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET SES AFFLUENTS pour une date ponctuelle
2020/09/461	11/09/20	ÉCOLE MAURICE FANON - Stade du 8 septembre au 13 octobre 2020
2020/09/462	11/09/20	BAMBINS CALINS - Espace Dagron le 25 septembre 2020
2020/09/463	12/09/2020	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une benne 28 rue Henri Baillon (Auneau)
2020/09/464	12/09/2020	Stationnement des véhicules interdit rue Legendre Genet (Auneau) côté pair – Travaux collège Jules Ferry
2020/09/465	12/09/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Merisiers (Saint Symphorien) – Travaux branchement câble
2020/09/466	16/09/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route d'Aunay RD 116A (Auneau) – Travaux de réfection mur de clôture
2020/09/467	16/09/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 29 rue de la Résistance (Auneau)

2020/09/468	16/09/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 59 rue Marceau (Auneau)
2020/09/469	16/09/2020	Stationnement des véhicules interdit 3/5 rue Louis Marcille (Auneau) – Travaux de déploiement fibre optique
2020/09/470	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ pour des dates ponctuelles
2020/09/471	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association EVE pour des dates ponctuelles
2020/09/472	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association EVE pour des dates ponctuelles
2020/09/473	16/09/2020	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2020/09/474	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association TIR A L'ARC pour des dates ponctuelles
2020/09/475	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2020/09/476	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association TOP DANCE pour une date ponctuelle
2020/09/477	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2020/09/478	16/09/2020	Location d'une salle communale par le CREDIT MUTUEL d'AUNEAU pour une date ponctuelle
2020/09/479	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2020/09/480	16/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ABSSY PLONGÉE pour une date ponctuelle
2020/09/481	18/09/2020	Arrêté imposant le port du masque obligatoire pour personnes de onze ans et plus lors de la manifestation de la fête foraine du 21/09/2020 au 04/10/2020
2020/09/482	18/09/2020	Arrêté imposant le port du masque obligatoire pour personnes de onze ans et plus lors de la manifestation « des ateliers St Côme » le 27/09/2020
2020/09/483	18/09/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déméngement 2 rue Aristide Briand (Auneau)
2020/09/484	22/09/2020	Circulation des véhicules et stationnement interdits sauf aux riverains rue du Bois Jolivet (Auneau) – Travaux de raccordement eaux usées
2020/09/485	22/09/2020	Circulation des véhicules alternée et modifiée 36 rue Aristide Briand (Auneau) – Travaux de raccordement eaux usées
2020/09/486	22/09/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Jean Jaurès (Auneau) – Travaux fibre optique
2020/09/487	22/09/2020	Location d'une salle communale par l'association PEP 28 pour une date ponctuelle
2020/09/488	22/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2020/09/489	22/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ pour une date ponctuelle
2020/09/490	22/09/2020	Location d'une salle communale par l'école EMILE ZOLA pour des dates ponctuelles
2020/09/491	22/09/2020	Location d'une salle communale par l'école MAURICE FANON pour des dates ponctuelles
2020/09/492	24/09/2020	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CALINS pour des dates ponctuelles
2020/09/493	24/09/2020	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2020/09/494	24/09/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle

2020/09/495	24/09/2020	Permis de détention chien de 2e catégorie Madame CHAUVEAU
2020/09/496	24/09/2020	Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale
2020/09/497	25/09/2020	Arrêté délégations 1er adjoint M. Youssef AFOUADAS
2020/09/498	25/09/2020	Arrêté délégations 2ème adjoint Mme ROLAND Sylvie
2020/09/499	25/09/2020	Arrêté délégations 3ème adjoint M. Jean-Pierre ALCIEIRI
2020/09/500	25/09/2020	Arrêté délégations 4ème adjoint Mme HAUVILLE Marie-Anne
2020/09/501	25/09/2020	Arrêté délégations 5ème adjoint M. DUROSAU Benjamin
2020/09/502	25/09/2020	Arrêté délégations 6ème adjointe Mme HARDY-HOUDAS Fabienne
2020/09/503	25/09/2020	Arrêté délégations 7ème adjoint M. DUBOIS Patrick
2020/09/504	25/09/2020	Arrêté délégations 8ème adjointe Mme ROUGEOT Amandine
2020/09/505	25/09/2020	Arrêté délégations 9ème adjoint M. ROBIN Frédéric
2020/09/506	25/09/2020	Arrêté délégations conseillère municipale Mme DESHAYES Dominique
2020/09/507	25/09/2020	Arrêté délégations conseiller municipal délégué M. PERROQUIN Rodolphe
2020/09/508	25/09/2020	Arrêté délégations conseiller municipal délégué M. GRIZARD Frédéric
2020/09/509	25/09/2020	Arrêté délégations conseiller municipal délégué M. EQUILLE Bruno
2020/09/510	25/09/2020	Arrêté délégations conseiller municipal délégué M. TROUILLET Robert
2020/09/511	26/09/2020	Sté AMARAL échafaudage Chemin de la Garenne
2020/09/512	26/09/2020	Groupe ALQUENRY travaux rue VERDUN
2020/09/513	26/09/2020	Création de 2 passages piétons et d'un sens unique Place du Champ de Foire
2020/09/514	26/09/2020	Echafaudage rue CARNOT Madame RUHLMANN
2020/09/515	26/09/2020	CHBA - Gymnase Perrot le 24 octobre 2020
2020/09/516	28/09/2020	Madame GUILLERMO Espace Bernard Château le 4 et 4 octobre2020
2020/09/517	28/09/2020	Mise en place de la fibre sur la commune
2020/09/518	28/09/2020	Sté MOSSER Grégory COUVERTURE travaux 44 rue de la Résistance
2020/09/519	28/09/2020	Déménagement Monsieur DERRIEN
2020/09/520	28/09/2020	Sté MVE LINO Travaux Silo à Blé
2020/09/521	29/09/2020	ESA JUDO - Gymnase Thierry et Dojo du 19 octobre au 23 octobre 2020
2020/09/522	29/09/2020	ESA TIR À L'ARC - Espace Dagron le 02 octobre 2020
2020/09/523	29/09/2020	MARIE Yves - Equillemont le 25 septembre 2020
2020/09/524	29/09/2020	EVE - Créneaux 2020-2021 Dojo
2020/09/525		Arrêté délégations Maire délégué Auneau Mme BOENS Sylviane
2020/09/526		Arrêté délégations Maire délégué BSS Mme DAUZATS Cécile
2020/09/527	30/09/2020	Sté JULIEN TP travaux Route de Gallardon
2020/09/528	02/10/2020	COLLÈGE ST JOSEPH - Créneaux 2020-2021

DECISIONS

05/10/2020	20/128	Salle omnisports avenant n°1 lot 15 LTE
05/10/2020	20/129	Projet de construction d'un complexe sportif dojo/tennis avenant n°1 et OS1 lot 2 MATHIS
05/10/2020	20/130	Aménagement du complexe sportif sur le secteur de la Guillotine avenant n°1 et OS1 lot 2 PARC ESPACE CHARTRES

28. QUESTIONS DIVERSES

Mme Catherine AUBIJOUX s'étonne que la commune n'ait pas pris d'arrêté à l'instar d'autres mairies du département pour permettre aux commerçants d'ouvrir leur boutique. Elle rajoute qu'une pétition est en cours. Elle estime que si de nombreux maires faisaient cette démarche, ils seraient entendus et permettrait le sauvetage économique des commerçants.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rappelle l'illégalité de cette action. Il précise que d'autres actions sont menées en faveurs des commerçants.

Mme Sylviane BOENS informe les conseillers qu'en collaboration avec l'UCIA, une plateforme internet est mise en place qui permettra de répertorier les commerces. Un lien redirigera vers leur page Facebook ou leur site, pour que les gens puissent commander indépendamment du site de la mairie. Cela donnera une visibilité aux commerçants qui pourront continuer leur activité commerciale autrement. Par ailleurs, Mme BOENS précise qu'elle ne trouve pas judicieux d'aller contre les directives gouvernementales.

Mme Catherine AUBIJOUX précise que pour la bijouterie la mise en œuvre parait difficile.

Mme Sylviane BOENS répond que la propriétaire de la bijouterie est particulièrement investie. La plateforme en question sera bientôt opérationnelle. Les commerçants qui n'ont pas de site pourront s'en créer un.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rajoute que si un arrêté devait être pris, cette action devrait être pilotée par l'Association des Maires de France. M. Billard l'a pris pour sa commune et non pas en tant que président de l'AM28.

Mme Sylviane BOENS rebondit en précisant que cette action pourrait mettre les commerçants face à une fermeture administrative.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe le conseil municipal que le Fonds Renaissance Artisanat, Commerce et Tourisme qui octroie des aides aux commerçants est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

M. Dominique LETOUZE demande si le site rassemblerait tous les commerçants de la ville et si les gens pourront payer en ligne.

Mme Sylviane BOENS informe que tous les commerçants qui le désirent peuvent s'inscrire. Par ailleurs, il ne sera pas possible de payer en ligne.

Mme Cécile DAUZATS répond qu'il s'agit d'un système de « click and collect ». C'est une manière d'inciter les habitants à acheter local. Cette plateforme peut être réalisée en deux semaines.

M. Stéphane LEMOINE signale que certains maires ont directement écrit à la Préfète ce qui a été plus efficace qu'un arrêté qui s'avère être illégal. Par ailleurs, il demande si la mairie peut lui communiquer la grille des primes COVID car il a eu plusieurs plaintes d'agents. Enfin, M. LEMOINE voudrait savoir quelles sont les mesures prises compte tenu du contexte.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe que concernant la prime il n'était pas présent lors de l'élaboration des critères d'attribution. La grille sera communiquée. En ce qui concerne l'accès du public aux services communaux : tous les bâtiments seront fermés au public, sauf la mairie d'Auneau, la mairie annexe de Saint-Symphorien, le service urbanisme, la Police municipale et les services techniques. Ul rajoute que dans le cadre vigipirate les mesures nécessaires ont été prises : un barrièrage a été ajouté au niveau des lieux de culte et des écoles, des affiches ont été apposées.

M. Stéphane LEMOINE rappelle qu'il était envisagé de réorganiser le service de police municipale en renforçant l'équipe.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, signale que la présence des agents sera envisagée pour le marché de Noël, si maintien.

Rodolphe PERROQUIN demande si les stades sont ouverts.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que seule les scolaires y ont accès.

Par ailleurs, **M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien,** informe que les locaux de la PMI sont fermés. Pour autant, il est proposé d'accueillir ces services dans des structures modulables. Il rajoute qu'au préalable l'accord des différents services sociaux est nécessaire. Ils seraient basés à côté de l'école de musique. Par ailleurs une étude sur la maison Dufayet pour accueillir toutes ces structures sociales va être lancée.

Mme Christelle TOUSSAINT demande si des volontaires sont encore nécessaires pour accompagner les personnes âgées.

Mme Cécile DAUZATS répond que les listes sont déjà faites par le service social de la commune. Il s'avère compliqué et surtout chronophage de les recommencer.

M. Yoann DEBOUCHAUD voudrait savoir quel est le devenir de l'ancien site REVELEC. Il demande où en sont les tractations avec le repreneur.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe que le site REVELEC intéresse un acteur du territoire qui a eu un devis de démolition. Il précise que l'ensemble du bâtiment est amianté. Il rajoute qu'il souhaite se rapprocher de la communauté de communes pour réaliser une dépollution et trouver les organismes compétents.

M. Stéphane LEMOINE informe que dans le cadre du plan de relance de 300 000 €, il est urgent de déposer un dossier pour les friches. Il faut déposer le dossier dès à présent.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, compte contacter le vice-président du développement économique à la communauté de commune pour transmettre les éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h03

Secrétaire de séance
Sylvie ROLAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF